

RAPPORT DE REPERAGE DU PLOMB AVANT TRAVAUX

MISSION REALISEE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE :

RENOVATION / REHABILITATION OU DE DEMOLITION

Code du travail :

Décret :

Arrêtés :

Articles réglementaires : R.4412-5 à R.4412-6
Articles réglementaires : R.4412-156 à R.4412-160

Intervention réalisée conformément à la **norme NF X 46-035**

IDENTIFICATION DU BIEN OBJET DE LA MISSION

	Adresse : Caserne Gendarmerie BATTESTI 15 Rue Auguste Ridet 76000 ROUEN
	Date de permis de construire : A défaut la date de construction : 0
	Type de bien : Batiment
	Destination principale du bâtiment : Habitation
	Référence cadastrale : Non Communiqué(s)



IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DU RAPPORT

	Auteur du repérage : THIERRY Elodie
	Accompagnateur : Aucun

VISITE EFFECTUEE

	Le : 27/03/2026
	Par : THIERRY Elodie



Signature de l'opérateur

RAPPORT EDETE

	Le : 09/07/2026
	A : BIHOREL



Cachet de l'entreprise

QUALICONSULT IMMOBILIER
Avenue des Hauts Grigneux - Mach 8
76420 BIHOREL
Tél. 02 35 12 58 84 - Fax 02 35 59 83 40
rouen.facilities@qualiconsult.fr
SIRET 490 676 293 00262



REVISION

Version 1



DATE

16/04/2026



OBJET

Création du document

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	3
1.1. IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE	3
1.2. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE	3
1.3. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME AUTEUR DU REPERAGE	3
2. IDENTIFICATION DU MODELE D'APPAREIL A FLUORESCENCE X	3
3. IDENTIFICATION DU LABORATOIRE D'ANALYSE	3
4. DOCUMENTATION FOURNIE PAR LE DONNEUR D'ORDRE	4
5. BUT DE LA MISSION	4
5.1. PROGRAMME DES TRAVAUX.....	4
5.2. PERIMETRE DES TRAVAUX	5
6. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	7
6.1. CONDITIONS D'OCCUPATION DU BIEN	7
6.2. CAS DU PRE-RAPPORT	7
7. METHODOLOGIE EMPLOYEE	8
7.1. OBLIGATION DU DONNEUR D'ORDRE	8
7.2. IDENTIFICATION DU BIEN OBJET DU REPERAGE	8
7.3. IDENTIFICATION DES LOCAUX ET VOLUMES	8
7.4. IDENTIFICATION DES REVÊTEMENTS ET MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DU PLOMB	9
7.5. IDENTIFICATION DES UNITES DE REPERAGES (U.R)	9
7.6. DETERMINATION DE LA CONCENTRATION EN PLOMB	10
7.7. VERIFICATION DE LA JUSTESSE DE L'APPAREIL (MESURE SUR ETALON)	11
8. TRAVAUX EN PRESENCE DE REVÊTMENT CONTENANT DU PLOMB	11
9. RESULTATS DU REPERAGE ET COMMENTAIRES	14
9.1. TABLEAUX DE MESURES	14
10. ANNEXES	16
10.1. PLANCHE DE REPERAGE	16
10.2. ATTESTATION D'ASSURANCE	26

1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

1.1. IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

En sa qualité de : <i>Sur déclaration de l'intéressé</i>	
Nom & Prénom / Raison Social :	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON DESTINATION ETAT VIA CHORUS PRO
Représenté par :	
	Adresse : 139 RUE DE BERCY 75012 PARIS

1.2. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

Nom & Prénom / Raison Social :
Représenté par :

Adresse :

1.3. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME AUTEUR DU REPERAGE

Organisme : QUALICONSULT IMMOBILIER
Adresse : MACH 8 Avenue des Hauts Grigneux - 76420 BIHOREL
Désignation de la compagnie d'assurance AXA
N° de police : 11450130004
Date de validité : 31/12/2026

2. IDENTIFICATION DU MODELE D'APPAREIL A FLUORESCENCE X

APPAREIL A FLUORESCENCE X	Marque : Niton	SOURCE 	Nature : Cd 109
	Modèle : XLp300		Date de chargement : 01/11/2023
	N° de série : 92253		Activité à la date du dernier chargement : 370 MBq
ETALON	Fabriquant : NITON		
	N° NIST : SMR 2573	Concentration : 1,04	
	Incertitude : 0,06		
ATTESTATION 	N° d'autorisation ou de déclaration ASNR : T140336		
	Date d'autorisation ou de déclaration ASNR : 03/01/2023		
	Si autorisation ASNR, date de fin de validité :		
	Nom du titulaire de l'autorisation ASNR ou du déclarant ASNR : QUALICONSULT IMMOBILIER		
CONSEILLER EN RADIOPROTECTION (CeR) :			

3. IDENTIFICATION DU LABORATOIRE D'ANALYSE

DESIGNATION DU LABORATOIRE 	Nom : EUROFINS OUEST
	Adresse : 11, rue Pierre Adolphe Bobierre 44300 NANTES
	Méthode d'analyse : Acido-soluble

4. DOCUMENTATION FOURNIE PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Programme de travaux

Statut : remis

Titre

Programme de travaux

5. BUT DE LA MISSION

Etablir un repérage de la présence éventuelle de revêtement et matériaux pouvant contenir du plomb dans les éléments de la construction.

Ce rapport de repérage est établi selon la méthodologie définie par la norme NF X 46-035, qui consiste à mesurer la **concentration en plomb des revêtements, matériaux et produits** du bien concerné, aussi appelés **Unités de Repérage**, afin d'identifier ceux contenant du plomb, et à décrire leur état de conservation (cet état n'étant pas défini par la norme n'est donné qu'à titre indicatif dans le cadre de l'analyse des risques de l'entreprise).

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 26 août 1993 ne seront pas mesurés. (Suivant l'arrêté du 1^{er} février 1993)

Dans le cadre de ce repérage, seuls les revêtements, matériaux, composants de la construction et les unités de repérage associées inscrit dans le programme de travaux font l'objet du présent repérage.

5.1. PROGRAMME DES TRAVAUX

Le programme de travaux envisagé par le Donneur d'Ordre prévoit :

Curage de l'ensemble du bâtiment pour conserver uniquement l'enveloppe et remplacement de menuiserie et ravalement extérieur. Le RDC, R+1 et R+2 sont actuellement composés de chambres avec salles de bains, Le projet consiste à créer 3 logements indépendant (1 par niveau) + transformation du garage en salle de sport. (Non mitoyen au bâtiment)

5.2. PERIMETRE DES TRAVAUX

Local	Etage	Visité	Justification de non visité
Cage d'escalier 1	1er SS	OUI	
dégagement n°1	1er SS	OUI	
Cave n°1	1er SS	OUI	
Cave n°2	1er SS	OUI	
Cave n°3	1er SS	OUI	
Cave n°4	1er SS	OUI	
Cage d'escalier 2	1er SS	OUI	
dégagement n°2	1er SS	OUI	
Cave n°5	1er SS	OUI	
Cave n°6	1er SS	OUI	
Cave n°7	1er SS	OUI	
Cave n°8	1er SS	NON	Hors zone de travaux
Circulation 1	RDC	OUI	
Débarras	RDC	OUI	
Laverie	RDC	OUI	
Chambre 1	RDC	OUI	
SDB 1	RDC	OUI	
Chambre 2	RDC	OUI	
SDB 2	RDC	OUI	
Circulation 2	RDC	OUI	
sanitaire + WC	RDC	OUI	
Pièce 3 pièce d'eau	RDC	OUI	
Cuisine	RDC	OUI	
Cage d'escalier 3	1er	OUI	
Dégagement	1er	OUI	
Chambre 3	1er	OUI	
SDB 3	1er	OUI	
Chambre 4	1er	OUI	
SDB 4	1er	OUI	
Cage d'escalier 4	1er	OUI	
Dégagement 2	1er	OUI	
Chambre 5	1er	OUI	
SDB 5	1er	OUI	
Chambre 6	1er	OUI	
SDB 6	1er	OUI	
Chambre 7	1er	OUI	
SDB 7	1er	OUI	
Cage d'escalier 6	2ème	OUI	
Circulation	2ème	OUI	
Chambre 8	2ème	OUI	
SDB 8	2ème	OUI	
Chambre 9	2ème	OUI	
SDB 9	2ème	OUI	
Cage d'escalier 5	2ème	OUI	
Chambre 10	2ème	OUI	
SDB 10	2ème	OUI	
Chambre 11	2ème	OUI	
SDB 11	2ème	OUI	
Combles	3ème	OUI	

CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU REPRODUIT QUE DANS SON INTÉGRALITÉ

Garage	Ext	OUI	
Façade Nord	Ext/ RDC	OUI	
Façade Nord	Ext/ sous-sol	OUI	
Façade Nord	Ext/ 1ER	OUI	
Façade Nord	Ext/ 2ème	OUI	
Façade EST	Ext/ RDC	OUI	
Façade EST	Ext/ 1ER	OUI	
Façade SUD	Ext/ sous-sol	OUI	
Façade SUD	Ext/ RDC	OUI	
Façade SUD	Ext/ 1ER	OUI	
Façade SUD	Ext/ 2ème	OUI	
Façade OUEST	Ext/ RDC	OUI	
Façade OUEST	Ext/ 1ER	OUI	

6. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Les mesures réalisées ont été effectuées sur les matériaux de construction **apparents le jour de la visite** ainsi que sur les éléments **accessibles après investigations approfondies** pouvant nécessiter des sondages destructifs (cloisons de doublages, dépose d'éléments lourds, ...).

La détection des revêtements contenant du plomb en profondeur, sous des couches de matériaux de surface plus récents est limitée par les capacités de détection du matériel de mesure utilisé.

Des sondages destructifs pourront être réalisés afin de détecter un éventuel revêtement ou matériau comportant du plomb masqué.

Les revêtements de type **carrelage / glaçage de carrelage ou faïence** et les éléments en **PVC brut** contiennent souvent du plomb mais ne sont **pas visés** par cette mission de repérage au regard de leur faible potentiel d'émission de poussières de plomb.

Les **poussières** sont également **exclues** du périmètre de la présente mission.

La totalité des lieux concernés a été visitée sous réserve que la personne nous accompagnant nous ait donné l'accès à tous les locaux le jour de notre visite.

Selon les préconisations de la Direccte, et en l'absence de valeur seuil définie réglementairement, **QUALICONSULT IMMOBILIER** « n'a pas à se prononcer sur le niveau de risque que présentent les valeurs mesurées ou les constats visuels effectués, cependant, il est joint au présent repérage une notice d'information.

Celle-ci vise à informer le donneur d'ordre du risque que présente le plomb et des mesures de prévention à mettre en œuvre le cas échéant.

Le repérage plomb avant travaux a pour but de repérer des unités de repérage qui présentent un danger (présence de plomb). Il doit permettre aux donneurs d'ordre et aux entreprises intervenantes d'évaluer les risques professionnels qui dépendent de la combinaison de 2 facteurs : le danger et le mode opératoire.

« Il n'est donc pas prévu que le diagnostiqueur s'appuie sur une valeur-seuil pour conclure sur le niveau de risques que présentent les revêtements ou les matériaux et produits identifiés comme contenant du plomb. »

6.1. CONDITIONS D'OCCUPATION DU BIEN

Bien objet du repérage :

Occupé : ☒

Ou vacant : ☐

6.2. CAS DU PRE-RAPPORT

Un pré-rapport doit être établi dans le cas d'une mission de repérage qui n'a pu être achevée.

Au cas où il ne pourrait réaliser d'investigations destructives, l'opérateur de repérage précise dans son **pré-rapport** les interventions que doit faire réaliser le donneur d'ordre ou les moyens à mettre en place.

Lorsque des locaux, parties de locaux, revêtements ou matériaux composants ou parties de composants restent inaccessibles, l'opérateur de repérage en informe le donneur d'ordre et lui demande par écrit de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir y accéder. Si au moment de la rédaction du **pré-rapport** le donneur d'ordre n'a toujours pas résolu ce problème, l'opérateur de repérage doit l'indiquer en préambule et définir les actions précises à entreprendre pour que la mission puisse s'achever.

7. METHODOLOGIE EMPLOYEE

7.1. OBLIGATION DU DONNEUR D'ORDRE

Dans le cadre d'une mission de type travaux (travaux de démolition ou de réhabilitation – totale ou partielle), le donneur d'ordre doit communiquer à **QUALICONSULT IMMOBILIER** un programme des travaux projetés, qui sera annexé au rapport. Si ce document venait à être manquant, aucune réclamation ne pourrait être portée par le donneur d'ordre dans l'hypothèse où ce rapport serait incomplet.

Le donneur d'ordre a la responsabilité de fournir à **QUALICONSULT IMMOBILIER** tous les moyens d'accès pour le bon déroulement du repérage (clefs, échafaudage, échelle, etc. ...) et cela en assurant la sécurité de l'opérateur de repérage.

Le donneur d'ordre doit fournir à **QUALICONSULT IMMOBILIER** tous les constats de risque d'exposition au plomb (CREP) ou les états des risques d'accessibilité au plomb (ERAP) ou tout autres rapports de recherches de plomb précédemment établis, ainsi que les plans des locaux à jour, éventuel DOE de déplombage, etc...

7.2. IDENTIFICATION DU BIEN OBJET DU REPERAGE

L'auteur du repérage du plomb avant travaux identifie, localise et décrit succinctement le bien, inscrit dans le programme de travaux qu'il soit total ou partiel. En cas d'ambiguïté, il sera réalisé un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

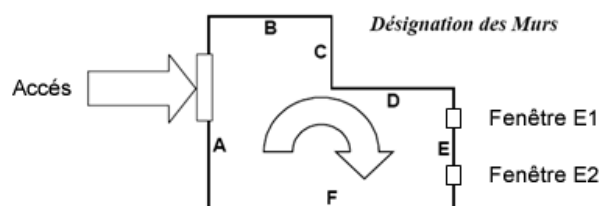
7.3. IDENTIFICATION DES LOCAUX ET VOLUMES

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du repérage divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B C...) selon la convention décrite ci dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures et la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est indiquée en clair.

Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local ou volume.



Les unités de repérage (UR) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont répertoriées dans le tableau des mesures avec indication de la concentration en plomb mesurée et de l'incertitude de l'appareil, assortie d'un état du matériau (uniquement à titre d'information).

NOTE : Une unité de repérage (UR) est un ou plusieurs éléments de construction, finition ou décoration ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

7.4. IDENTIFICATION DES REVÊTEMENTS ET MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DU PLOMB

7.4.A Revêtements susceptibles de contenir du plomb

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction (substrat).

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures :

- Peintures (*du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anticorrosion à base de minium de plomb*)
- Enduits (*bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb*),
- Vernis,
- Papier peint (comprenant une feuille de plomb contrecollée),
- Tissus muraux peints,
- Colle (surtout au sein de Monuments Historiques pour des toiles marouflées)

Les revêtements de type carrelage et les éléments en PVC brut contiennent souvent du plomb mais ne sont pas visés par cette mission de repérage au regard de leur faible potentiel d'émission de poussières de plomb.

Les poussières sont également exclues du périmètre de la présente mission.

7.4.B Matériaux et produits susceptibles de contenir du plomb

Il s'agit ici de :

- Feuilles de plomb laminé :
 - Couverture,
 - Accessoires de couverture ou d'étanchéité (exemple : bavette / couvertine / évacuations d'eaux pluviales / cuvelage de douche ...),
 - Isolation phonique
 - Canalisations en plomb (gaz, eau)
 - Sertissage de vitraux
 - Câbles gainés de plomb
 - Eléments décoratifs en plomb (sculptures, statues)
 - etc.

Cette liste est non exhaustive, et présente les revêtement et matériaux susceptibles de contenir du plomb connus à ce jour.

7.5. IDENTIFICATION DES UNITES DE REPERAGES (U.R)

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une **Unité de Repérage** telle que définie dans la norme NFX 46-035. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc. ...), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Une **Unité de Repérage** (UR) est un ou plusieurs éléments de construction, finition ou décoration, ayant un même substrat, un même revêtement, et un même historique en matière de construction et de revêtement.

Pour chaque local (identifié par un nom non ambigu), après définition de ses zones, l'auteur du repérage dresse la liste des **UR, recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes.**

Une unité de repérage se définit par l'étage, le local, la zone, le produit ou matériau reconnu visuellement, le substrat (c'est-à-dire le matériau sur lequel le revêtement est appliqué, par exemple plâtre, bois, briques...), le revêtement.

Peuvent constituer une unité de repérage :

- l'ensemble des plinthes d'un même local
- l'ensemble des boiseries, décorations, d'un même local
- une porte et son huisserie dans un même local ;
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du repérage en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Cas de la cage d'escalier : celle-ci est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- Chaque palier ;
- Chaque partie de la cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de chaussée.

A ce titre, les zones et UR de ces locaux devront être définies comme ci-avant. Sont aussi considérés comme unités de repérage distinctes :

- L'ensemble des marches ;
- L'ensemble des contremarches ;
- L'ensemble des balustres ;
- Le limon ;
- La crémaillère
- La main courante

7.6. DETERMINATION DE LA CONCENTRATION EN PLOMB

Stratégie de mesurage

- Dans chaque local, toutes les **unités de repérage** identifiées au préalable dans les zones de repérage font l'objet d'une mesure avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.
- L'opérateur de repérage définit le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'unité de repérage et de la nature des travaux.
- Si plusieurs mesures sont réalisées, elles sont prises à des endroits différents et répartis de façon pertinente (par exemple : parties hautes et basses d'un même mur).
- Sur chaque **unité de repérage**, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.
- Pour une unité de repérage définie (même historique et recouvrement) au moins deux mesures sont effectuées à des endroits différents.
- Si les résultats sont cohérents l'unité de repérage est validée.
- Si les résultats sont incohérents, l'opérateur décomposera l'unité de repérage définie initialement en plusieurs **unités de repérage** distinctes et complètera les mesures jusqu'à obtenir des résultats cohérents pour la ou les **unités de repérage** définie(s).
- Pour les **unités de repérage** qui ont des surfaces ou des longueurs importantes, l'opérateur réalisera des mesures complémentaires.

En l'absence de seuil réglementaire édicté pour le repérage du plomb avant travaux, les mesures par fluorescence X effectuées ne seront interprétées d'aucune manière.

Mesurage

Une mesure se définit obligatoirement par sa valeur « **M** » et son incertitude « **I** ».

L'objectif est de détecter le plomb y compris pour les faibles concentrations. La condition nécessaire pour arrêter la mesure est que la valeur **M** et, le cas échéant, l'incertitude **I** renvoyées par l'appareil soient stabilisées.

Le réglage de l'appareil de détection doit permettre d'avoir un temps de mesure sur les revêtements, matériaux et produits à faibles concentrations en plomb suffisamment long pour que l'incertitude renvoyée par l'appareil se soit stabilisée. En conséquence, l'utilisation d'un mode définissant un temps de mesure court est à proscrire.

L'ensemble des mesures est récapitulé dans un tableau. En l'absence de mesure, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée dans le tableau.

Recours à l'analyse physico-chimique du plomb par un laboratoire

Lorsque l'opérateur de repérage ne peut pas réaliser de mesures in situ par fluorescence X comme indiqué au paragraphe ci avant, il effectue un prélèvement pour analyse chimique.

Il réalise ce prélèvement sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement minimal de 0,5 g).

L'ensemble des couches de revêtement est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde, à l'exception du substrat. Pour un matériau, un prélèvement représentatif de celui-ci est réalisé.

L'opérateur de repérage évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon.

Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières. Il est analysé en laboratoire pour la recherche du plomb **total**.

7.7. VERIFICATION DE LA JUSTESSE DE L'APPAREIL (mesure sur étalon)

N° de mesure	Teneur (mg/cm²)	Tolérance	Date	Observation
1	0,9	0,06	27/03/2026	Etalonnage de début de diagnostic
2	0,9	0,06	27/03/2026	Etalonnage de début de diagnostic
25	0,9	0,06	27/03/2026	Etalonnage de fin de diagnostic
26	0,9	0,06	27/03/2026	Etalonnage de fin de diagnostic

8. TRAVAUX EN PRESENCE DE REVÊTMENT CONTENANT DU PLOMB

Conseil pour l'organisation générale du chantier

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

COMMENT SE CONTAMINE -T-ON ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- En travaillant sans protection,
- En fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- En se rongant les ongles,
- En mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

ACTIONS A REALISER PAR LE MAITRE D'OUVRAGE :

Avant-propos

Il n'existe pas d'obligation de retirer systématiquement tous les revêtements, matériaux ou produits contenant du plomb détecté. Il convient uniquement de prévoir au minimum dans le programme de travaux projeté la suppression de l'accessibilité au plomb sur les éléments de construction ou du plomb accessible a été détecté.

Dans tous les cas, il faut en revanche examiner attentivement le présent rapport et recouper la localisation des revêtements, matériaux et produits contenant du plomb avec le lieu et la nature des travaux prévus pour que les entreprises intervenantes

puissent intégrer le risque plomb dans leur évaluation des risques et mettent en place les protections collectives et individuelles adaptées.

Conception, consultation

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes
- Planifier les travaux afin qu'ils soient réalisés dans des locaux vides et inoccupés
- Planifier les travaux de façon à éviter toute coactivité avec d'autres corps d'état dans la zone polluée.
- Effectuer, avant le démarrage des travaux, des contrôles initiaux d'empoussièrement surfacique au sol
- Fournir aux entreprises intervenantes une copie du présent rapport de recherche de plomb.

Après le chantier

- Faire réaliser des contrôles d'empoussièrement surfacique au sol.
- Mettre à jour le Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage s'il y a lieu en y indiquant notamment la localisation des revêtements contenant du plomb laissés en place et recouverts.

ACTIONS A PREVOIR PAR LES ENTREPRISES CHARGEES DES TRAVAUX

Informers, former

- Informer de la nature des travaux le Médecin du Travail et le CHSCT (ou à défaut les délégués du personnel).
- **Contactez votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :**
 - Des conseils dans le choix des protections
 - Une aide à l'information et à la formation,
 - Une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).
- Choisir les techniques d'intervention les moins polluantes (exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs).
- Informer par écrit les salariés sur le risque plomb par la rédaction et la diffusion d'une notice de poste.
- Former les salariés (technique employée, équipements de protection, nettoyage du chantier, évacuation des déchets, entrées et sorties de la zone de travail, règles d'hygiène à respecter).

Préparer le chantier

- Examiner le repérage de recherche de plomb et recouper la localisation des revêtements concernés avec le lieu et la nature des travaux prévus.
- Choisir les techniques d'intervention les moins polluantes possibles en y associant une technique de réduction de l'empoussièrement à la source adaptée.
- Choisir, fournir et entretenir les protections collectives et individuelles adaptées à la technique.
- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration)
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets

Avant de démarrer les travaux

- Rendre le chantier inaccessible au public
- Délimiter et signaler les zones à risque.
- En fonction de la technique employée, prévoir éventuellement un isolement de la zone, un sas d'accès, la mise en place d'extracteurs d'air à filtration Très Haute Efficacité.
- Aménager un local inaccessible au public pour y stocker les déchets.
- Mettre à disposition des opérateurs sur le chantier :
 - Un point d'eau équipé de savon et de brosses à ongles,
 - Une douche chauffée avec un espace de déshabillage,
 - Un local avec des armoires vestiaires à deux compartiments séparés (vêtements de travail, vêtements de ville),
 - un local à usage de réfectoire
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - Interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - Rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - Interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - Ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Pendant les travaux

- Maintenir les moyens mis en place pour rendre le chantier inaccessible.
- Appliquer à toute personne présente sur le chantier (en particulier pour les visites de chantier) les dispositions prévues pour les intervenants.
- Commencer par les travaux les plus polluants.
- Assurer un nettoyage régulier de la zone de travail. Proscrire le balayage (utiliser des aspirateurs équipés de filtres Très Haute Efficacité).
- Ramasser régulièrement les déchets (au moins une fois par jour).
- Stocker les déchets dans un local inaccessible au public.
- Ne jamais faire brûler du bois recouvert de plomb.

Après les travaux

- Réaliser un nettoyage complet des zones de travail avec un aspirateur à filtre Très Haute Efficacité.
- Fournir au Maître d'Ouvrage un plan indiquant les éléments de construction présentant un revêtement contenant du plomb qui a été recouvert.

9. RESULTATS DU REPERAGE ET COMMENTAIRES

TABLEAUX DE MESURES

Seules les valeurs supérieures à 0.06 sont mentionnées sur le présent rapport,

9.1. (Seuil d'incertitude de la machine)

Façade Nord (Ext/ sous-sol)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Observations
9	A	Arche n°1	Métal	Peinture	C	0,9	
12	A	Arche n°2	Métal	Peinture	C	1,7	
8	A	Dauphin gouttière n°1	Métal	Peinture	C	6,1	
10	A	Dauphin gouttière n°2	Métal	Peinture	C	6,6	
11	A	Fenêtre n°2 Grille Garde-corps	Métal	Peinture	C	1,8	

Nombre total d'unités de repérage **5**



Commentaire sur le local Néant

Façade SUD (Ext/ sous-sol)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Observations
14	A	Canalisation gaz	Métal	Peinture	C	0,6	
18	A	Dauphin gouttière n°1	Métal	Peinture	C	4	
19	A	Dauphin gouttière n°2	Métal	Peinture	C	3	
13	A	Fenêtre n°1 Grille Garde-corps	Métal	Peinture	C	3,7	
15	A	Fenêtre n°4 Grille Garde-corps	Métal	Peinture	C	4	

Nombre total d'unités de repérage **5**



Commentaire sur le local Néant

Façade Nord (Ext/ RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Observations
3	A	Fenêtre n°6 grille Garde-corps	Métal	Peinture	C	3,3	

Nombre total d'unités de repérage **1**



Commentaire sur le local Néant

Façade EST (Ext/ RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Observations
17	A	Fenêtre n°1 Garde-corps	Métal	Peinture	C	3	

Nombre total d'unités de repérage **1**



Commentaire sur le local Néant

Façade SUD (Ext/ RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Observations
4	A	Fenêtre n°1 Garde-corps	Métal	Peinture	C	3,6	
5	A	Fenêtre n°2 Garde-corps	Métal	Peinture	C	3	
6	A	Fenêtre n°3 Garde-corps	Métal	Peinture	C	2,7	

CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU REPRODUIT QUE DANS SON INTÉGRALITÉ

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Observations
7	A	Fenêtre n°4 Garde-corps	Métal	Peinture	C	3	

Nombre total d'unités de repérage **4**



Commentaire sur le local Néant

Façade OUEST (Ext/ RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Observations
20	A	Dauphin gouttière	Métal	Peinture	C	2	
16	A	Fenêtre Garde-corps	Métal	Peinture	C	3,6	

Nombre total d'unités de repérage **2**



Commentaire sur le local Néant

Façade Nord (Ext/ 1ER)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Observations
22	A	Fenêtre n°1 Grille Garde-corps	Métal	Peinture	C	2	
23	A	Fenêtre n°2 grille Garde-corps	Métal	Peinture	C	3,7	
24	A	Fenêtre n°4 Grille Garde-corps	Métal	Peinture	C	3,2	

Nombre total d'unités de repérage **3**



Commentaire sur le local Néant

Façade OUEST (Ext/ 1ER)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Observations
21	A	Fenêtre Garde-corps horizontal	Métal	Peinture	C	3	

Nombre total d'unités de repérage **1**



Commentaire sur le local Néant

LEGENDE

Localisation de la mesure

HG : en Haut à Gauche
MG : au Milieu à Gauche
BG : en Bas à Gauche

HC : en Haut au Centre
C : au Centre
BC : en Bas au Centre

HD : en Haut à Droite
MD : au Milieu à Droite
BD : en Bas à Droite

10. ANNEXES

10.1. PLANCHE DE REPERAGE

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Caserne Gendarmerie BATTESTI 15 Rue Auguste Ridel 76000 ROUEN
N° dossier :	5373847			
N° planche :	1/10	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Facade NORD



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Caserne Gendarmerie BATTESTI 15 Rue Auguste Ridet 76000 ROUEN
N° dossier :	5373847			
N° planche :	2/10	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Façade EST



CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISE OU REPRODUIT QUE DANS SON INTEGRALITE

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Caserne Gendarmerie BATTESTI 15 Rue Auguste Ridel 76000 ROUEN
N° dossier :	5373847			
N° planche :	3/10	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Façade SUD

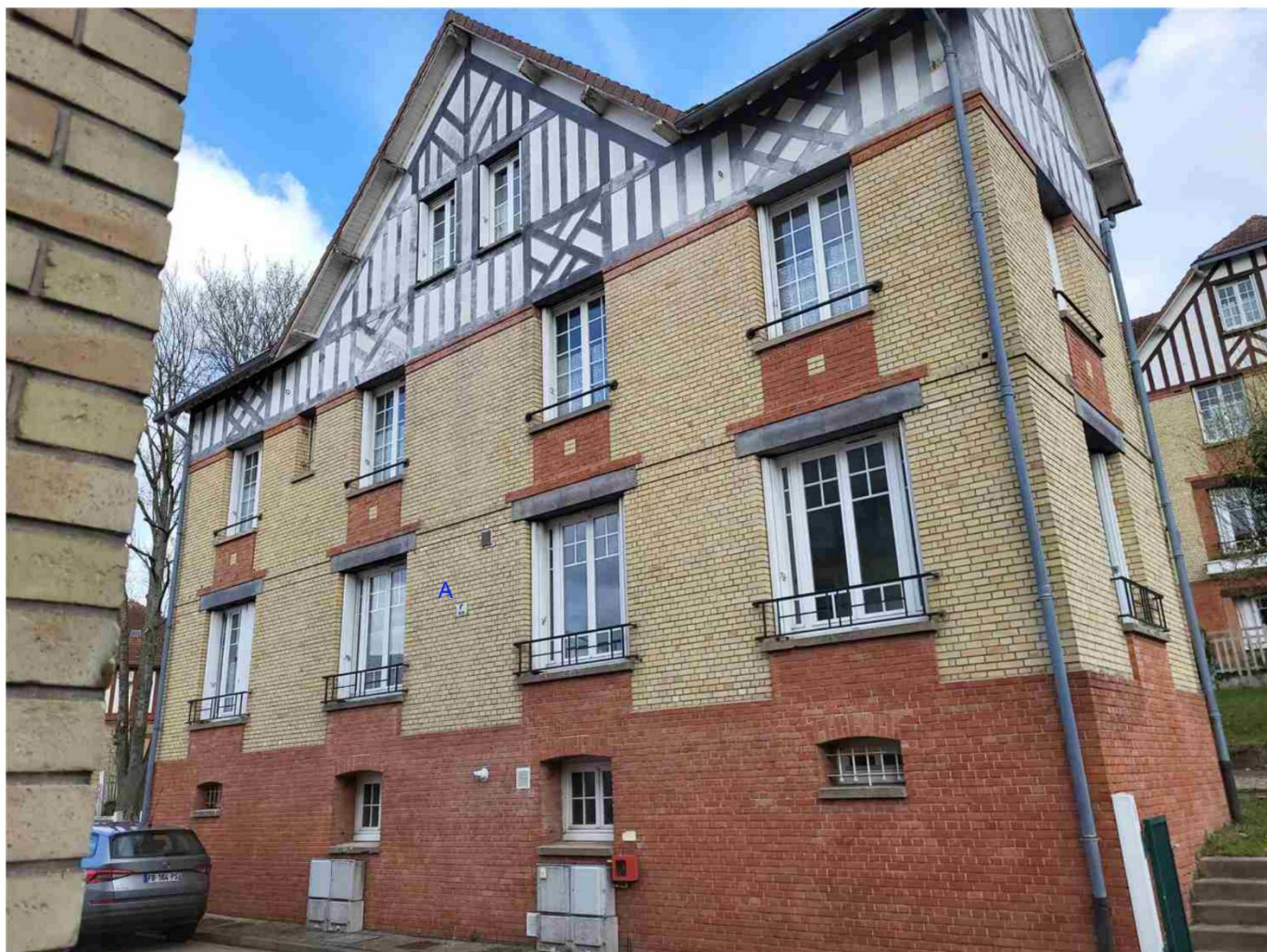
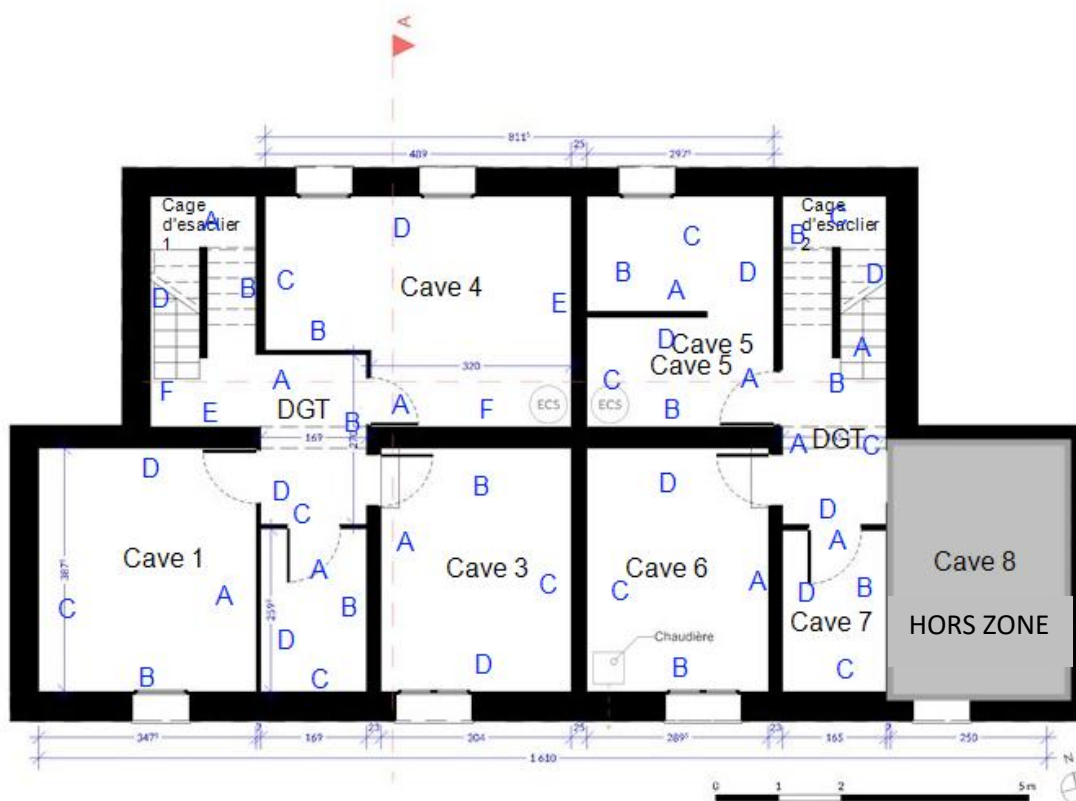


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Caserne Gendarmerie BATTESTI 15 Rue Auguste Ridel 76000 ROUEN
N° dossier :	5373847			
N° planche :	4/10	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : façade OUEST

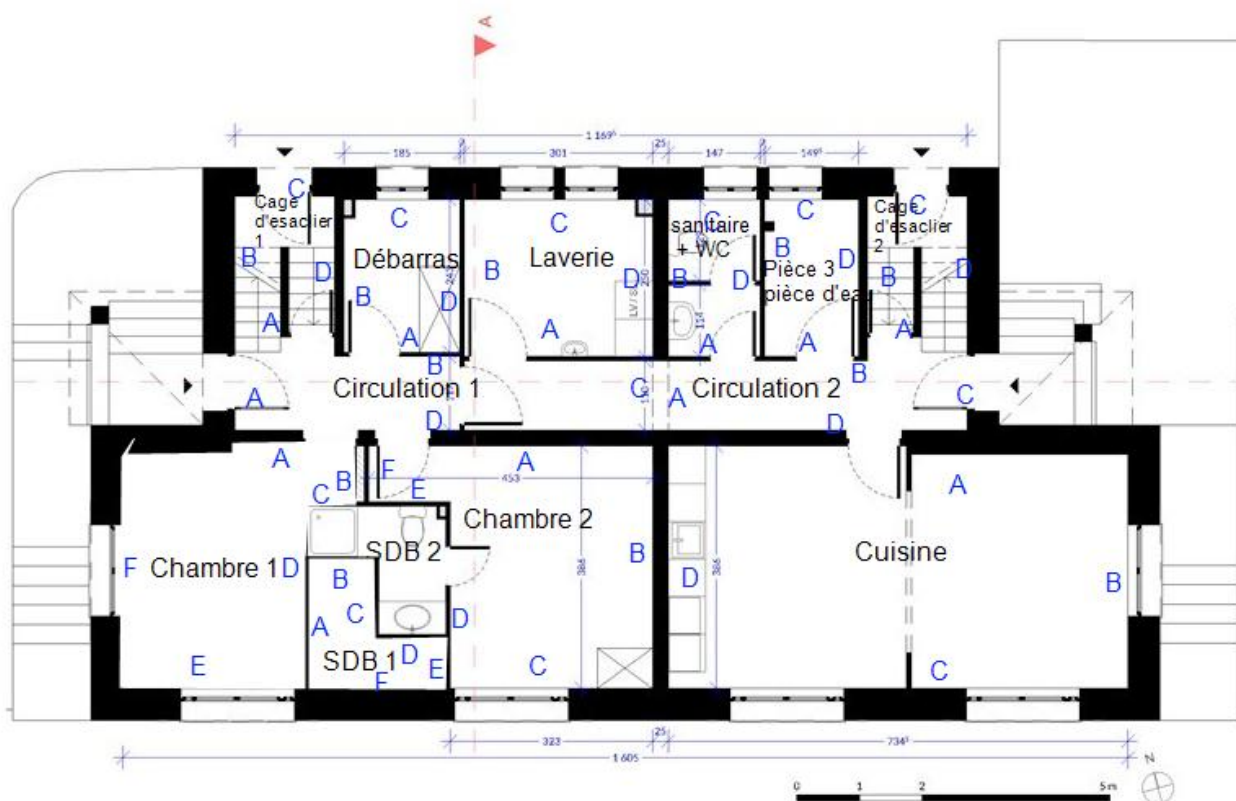


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Caserne Gendarmerie BATTESTI 15 Rue Auguste Ridel 76000 ROUEN
N° dossier :	5373847			
N° planche :	5/10	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis N°5



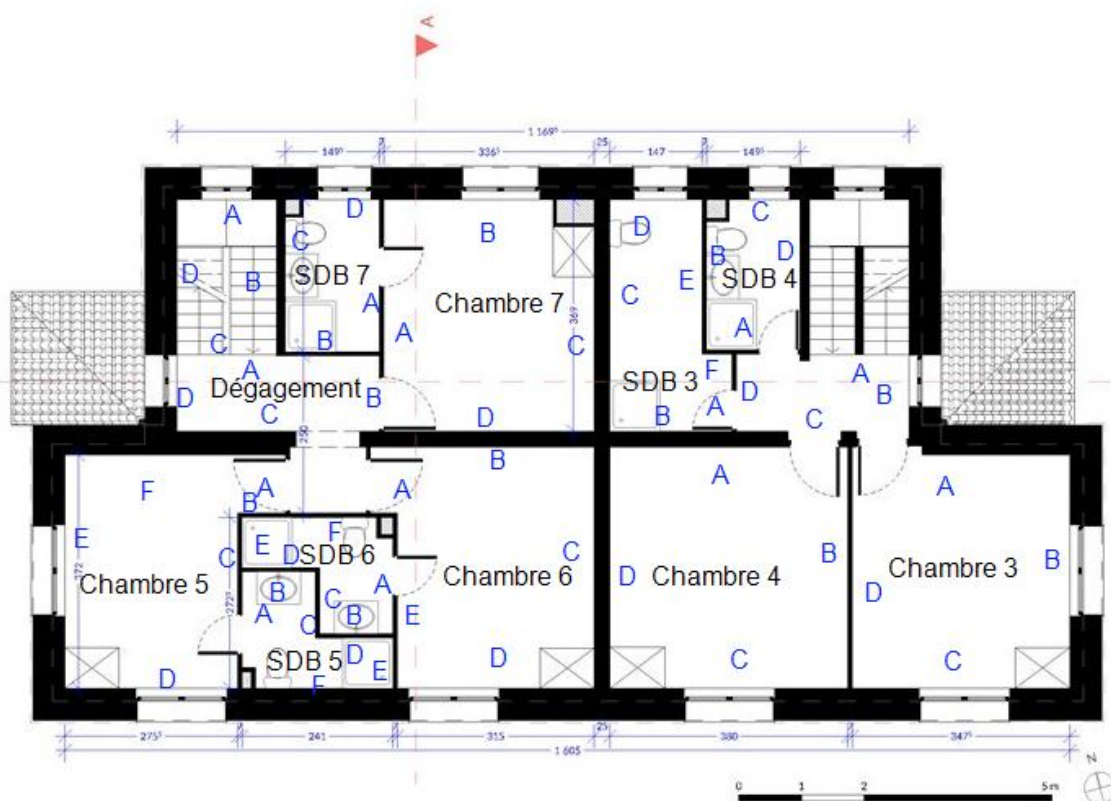
	ATELIER 870 / Honnet & Gosselin	Réaménagement et réhabilitation thermique du bâtiment 006	Phase	Ech: 1/50°	Date: 06/11/2025
	3 quater rue des prés 76190 YVETÔT Tél: 02 35 96 98 50 Fax: 02 35 96 98 11	Plan de sous-sol	REL	M305_25BAT76	04

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Caserne Gendarmerie BATTESTI 15 Rue Auguste Ridel 76000 ROUEN
N° dossier :	5373847			
N° planche :	6/10	Version :	0	
		Type :	Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis N°6



	ATELIER 870 / Honnet & Gosselin	Réaménagement et réhabilitation thermique du bâtiment 006	Phase	Éch: 1/50°	Date: 06/11/2025
	3 quater rue des prés 76190 YVETÔT Tél: 02 35 96 98 50 Fax: 02 35 96 98 11	Plan de rez-de-chaussée	REL	M305_25BAT76	03

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Caserne Gendarmerie BATTESTI 15 Rue Auguste Ridel 76000 ROUEN
N° dossier :	5373847			
N° planche :	7/10	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis N°7



	ATELIER 270 / Honnet & Gosselin	Réaménagement et réhabilitation thermique du bâtiment 006	Phase	Éch: 1/50°	Date: 06/11/2025
	3 quater rue des prés 76190 YVETÔT Tél: 02 35 96 98 50 Fax: 02 35 96 98 11	Plan de 1er étage	REL	M305_25BAT76	05

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Caserne Gendarmerie BATTESTI 15 Rue Auguste Ridel 76000 ROUEN
N° dossier :	5373847			
N° planche :	8/10	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis N°8



	ATELIER 870 / Honnet & Gosselin	Réaménagement et réhabilitation thermique du bâtiment 006	Phase	Ech: 1/50°	Date: 06/11/2025
	3 quater rue des prés 76190 YVETÔT Tél: 02 35 96 98 50 Fax: 02 35 96 98 11	Plan de combles	REL	M305_25BAT76	06

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Caserne Gendarmerie BATTESTI 15 Rue Auguste Ridet 76000 ROUEN
N° dossier :	5373847			
N° planche :	9/10	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : GARAGE

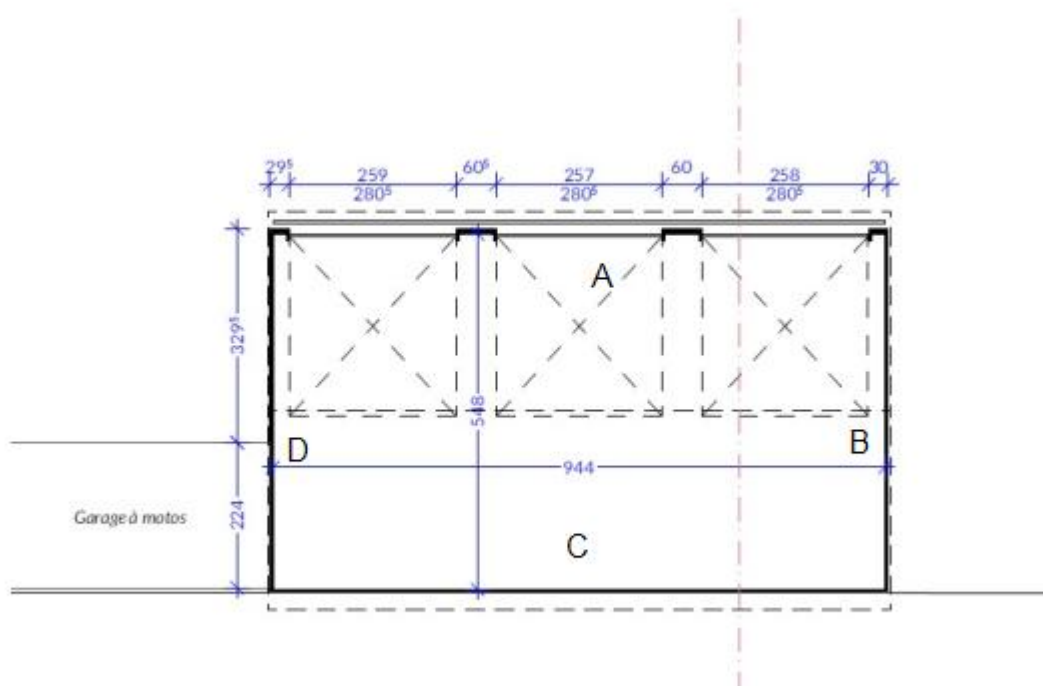
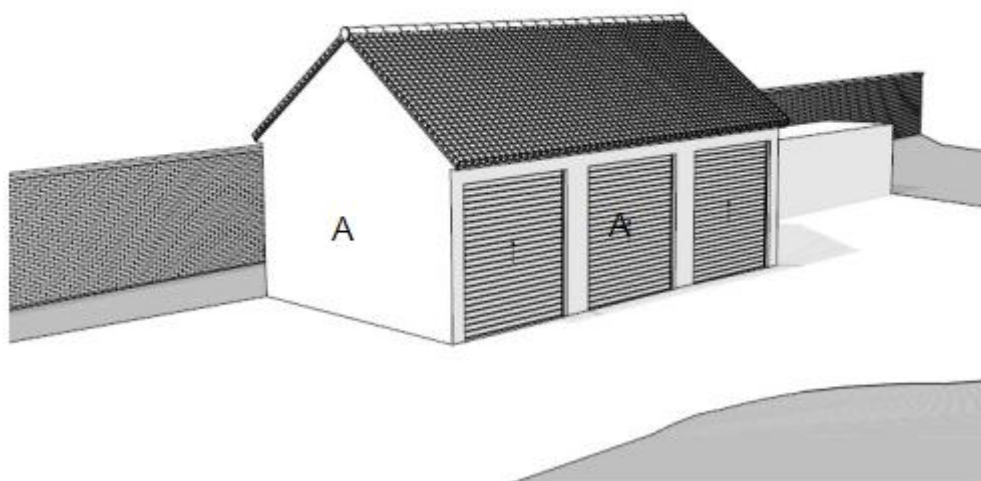


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Caserne Gendarmerie BATTESTI 15 Rue Auguste Ridel 76000 ROUEN
N° dossier :	5373847			
N° planche :	10/10	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : GARAGE EXT



10.2. ATTESTATION D'ASSURANCE



Votre interlocuteur
ASQUA-BTP
1B RUE DU PETIT CLAMART
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

SAS QUALICONSULT IMMOBILIER
1B RUE DU PETIT-CLAMART
VELIZY PLUS
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Portefeuille : 201242284

☎ 01 40 83 11 83
☎ 01 40 83 76 40

Votre contrat

RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE

Vos références

Contrat
11450130004

Référence client
0899602220

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SAS QUALICONSULT IMMOBILIER
1B RUE DU PETIT-CLAMART
VELIZY PLUS
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

a souscrit pour son compte, le contrat n° **11450130004** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent en raison des dommages causés aux tiers, du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat, décrites au verso de ce document.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable du **01/01/2026 au 01/01/2027** sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Paris le **19/12/2025**

Pour la société :



AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISE OU REPRODUIT QUE DANS SON INTEGRALITE



DOMAINES	MISSIONS
AMIANTE	- o Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux ou démolition (immeuble bâti / infrastructures routières - réseaux / équipements) - o Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant-vente - o Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - liste A et ou B - o Assistance à rédaction du Dossier technique amiante, - o Assistance à rédaction du Dossier amiante partie privative (DAPP) - o Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante - o Contrôle visuel après travaux de traitement des matériaux contenant de l'amiante - o Analyse ponctuelle en recherche d'amiante - o Mesure d'empoussièrement amiante
PLOMB	- o Diagnostic plomb avant travaux ou démolition - o Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) - o Mesure de la concentration de plomb dans les poussières au sol (avant / après travaux - hors DRIPP) - o Analyse ponctuelle en recherche de plomb dans les matériaux
DECHETS	o Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative DPEMD (arrêté du 26/03/2023)
RADON	o Dépistage radon
VENTE - LOCATION	- o Etat de l'installation intérieure d'électricité - o Etat de l'installation intérieure de gaz - o Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - o Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites dans le bâtiment - o Etat des risques et pollutions, - o Mesurage Loi Carrez, - o Mesurage Loi Boutin, - o Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation « Logements décents »+B36 - o Chiffrage remise en état après état des lieux de sortie - o Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro, - o Etat descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (loi Scellier),
ANALYSES PONCTUELLES	- o Analyse ponctuelle caractérisation de la silice cristalline. - o Analyse ponctuelle en caractérisation des hydrocarbures (C10 – C40) - o Analyse ponctuelle en recherche de zinc - o Analyse ponctuelle en recherche de Fibres Céramiques Réfractaires, - o Caractérisation des HAP dans les enrobés - o Analyse ponctuelle caractérisation de mâchefer
EAU	- o Analyse ponctuelle potabilité de l'eau - o Analyse d'eau recherche de plomb - o Etat relatif à la présence et concentration de légionelles (réseau d'eau) - o Diagnostic de conformité de l'installation d'Assainissement non collectif - o Vérification du raccordement d'installation au réseau d'assainissement collectif
ENERGIE	- o Diagnostic de performance énergétique, - o Audit énergétique réglementaire selon le Décret N° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.
PREVENTION DES RISQUES AMIANTE ET PLOMB	- o Conseil et assistance à la rédaction de note des procédures à mettre en œuvre, et aide à la gestion et suivi documentaire pour la protection des travailleurs et du public, lors de la réalisation de travaux sur des ouvrages susceptibles de contenir du plomb et/ou de l'amiante; - o Conseil dans le domaine de la prévention des risques amiante et plomb, à l'occasion de la rédaction de pièces écrites ou de réalisation de travaux.

CE RAPPORT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU REPRODUIT QUE DANS SON INTÉGRALITÉ